

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

ARRETE n° 1814

**portant modification de l'arrêté d'approbation
du document d'objectifs (DOCOB)
du site Natura 2000 FR2100278 (n° régional 33)
« Tufière de Rolampont »**

Direction
Départementale
des Territoires

Haute-Marne

SERN/BET

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le code de l'environnement, notamment les articles R.414-9 et suivants relatifs à la mise en œuvre des documents d'objectifs réalisés dans le cadre des sites Natura 2000 ;

VU la circulaire interministérielle DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2000, modifié le 22 juillet 2003, portant constitution du comité de pilotage du site ;

VU l'arrêté préfectoral n°1386 du 7 avril 2008, portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100278 (n° régional 33), « Tufière de Rolampont » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 608 du 3 janvier 2010 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. André HORTH, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté de subdélégation N°2010/007 du 4 janvier 2010, de M. André HORTH portant délégation de signature à M. Joël CHARBONNEL, chef du service environnement et ressources naturelles ;

VU l'avis favorable du comité de pilotage local en date du 22 avril 2010 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle DNP/SDEN du 24 décembre 2004 visée ci-dessus, le Document d'objectifs validé par le comité de pilotage et approuvé par l'arrêté préfectoral n° 1386 du 7 avril 2008, est modifié comme suit :

- Les cahiers des charges utilisés pour la mise en œuvre des mesures de gestion en milieux forestiers ou en milieux ouverts situés sur des parcelles non agricoles, sont ceux référencés dans le document annexé au présent arrêté.

- Les modifications portent sur les mesures de gestion proposées, la nomenclature utilisée et les cahiers des charges correspondant qui figurent également en annexe du présent arrêté.

Le reste sans changement.

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Champagne Ardenne, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne et Messieurs les maires des communes de Rolampont et Faverolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du Comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 20 mai 2010

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par délégation,
le Chef de Service,



J. CHARBONNEL

ANNEXE : Site Natura 2000 – FR2100278 : Tuffière de Rolampont – n° régional 33 - (Haute-Marne)

Modifications du Document d'objectifs : Mesures des contrats Natura 2000 spécifiques, hors parcelles agricoles.

Code mesure indiqué dans le DOCOB	Cahier des charges retenu en Champagne-ardenne (15 octobre 2009), mesures éligibles au titre de la mesure 227 du PDRH	Montant de l'aide
Dégagement de la mégaphorbiaie		
F27008 CA6	F22708 Réalisation de dégagements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques	Sur devis plafonné à 1 500€ par hectare
Exploitation des résineux		
F27005 CA10	F22705 Travaux de marquage d'abattage ou de taille sans enjeux de production	Sur devis plafonné à 8 000€ par hectare ou 30€ par mètre linéaire
Application d'un traitement de type irrégulier pied à pied sur l'ensemble des peuplements forestiers du site		
F2701 CA8	F22715 Travaux d'irregularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	Sur devis plafonné à 1 500€ par hectare
Mise en défens et signalétique du site		
F27010 CA5	F22710 Mise en défens d'habitats d'intérêt communautaire	Sur devis plafonné à 15 000€ par aménagement ou 50€ par mètre linéaire
Non prévu au DOCOB à l'origine et souhaité par le COPIL du 22/04/10	F22714 Investissements visant à informer les usagers de la forêt	Sur devis plafonné à 3 500€ par panneau